

La bibliothèque de Chausseterre fonctionne en lien avec la Médiathèque de la Loire, elle-même financée par le Conseil Général.

Grâce à ce service, nous pouvons vous proposer une collection variée et fréquemment renouvelée.

Environ 600 ouvrages sont disponibles à Chausseterre : romans, documentaires, BD, policiers, contes, science-fiction, fantaisie, mangas ... auteurs régionaux, français, étrangers ... DVD documentaires ... section enfants/jeunesse et adultes.

L'ensemble des ouvrages disponibles au prêt peut être consulté sur le site de la Médiathèque de la Loire : [www.loire-mediathèque.fr](http://www.loire-mediathèque.fr)

Vous pouvez ainsi vérifier si le livre que vous cherchez fait parti du fond et s'il est disponible. Il suffit alors de nous transmettre les références pour que nous établissions la réservation.

La navette de la médiathèque nous livre 60 ouvrages toutes les 5 semaines environ. Il vous suffit alors de venir récupérer votre livre à la bibliothèque.

## RENDEZ-VOUS

Nous poncturerons le fil du temps avec différentes animations : lecture de contes, kamishibais, expositions, rencontres, raconte-tapis, etc.

## LIEU

La bibliothèque est installée dans la salle de la mairie

## HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

**mardi : 15h30 - 17h30**

**samedi : 10h - 12h**

Fermée les jours fériés  
Accueil possible de groupe sur rendez-vous

## TARIF

La bibliothèque est accessible à tous gratuitement (consultation et prêt)

## NOUS SUIVRE, NOUS CONTACTER

[www.chausseterre.fr/bibliotheque](http://www.chausseterre.fr/bibliotheque)

[bibliotheque@chausseterre.fr](mailto:bibliotheque@chausseterre.fr)

informations également diffusées sur la page  
Facebook de Chausseterre :  
[www.facebook.com/chausseterre](http://www.facebook.com/chausseterre)



# BIBLIOTHÈQUE



## CHAUSSETERRE

DES LIVRES QUI CRÉENT DU LIEN



## UN NOUVEL ESPACE DE CULTURE ET DE LOISIRS A CHAUSSETERRE

Lire, écouter, s'informer, se distraire, travailler, échanger, discuter, flâner, se former, consulter ... on peut faire tout ça et plus encore.

# REGLEMENT

Le Point Lecture de Chausseterre offre un service public ouvert à toute la population.

Il contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. La consultation et le prêt de document sont gratuits.

Le Point Lecture s'inscrit dans le réseau départemental de la Loire et coopère avec les autres relais des Pays d'Urfé.

## I – ACCES

- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte.
- Les groupes accompagnés (scolaires, etc.) désireux d'utiliser les services du Point Lecture sont priés de prendre rendez-vous.
- Les permanences étant assurées par une équipe de bénévoles, les horaires de fonctionnement et les périodes de fermeture sont susceptibles d'évoluer. Ces informations seront communiquées par affichage.

## II – CONSULTATION SUR PLACE

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place, ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

## III – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

- L'inscription est gratuite.
- Pour s'inscrire, l'utilisateur présente une pièce d'identité (CNI, permis de conduire, etc.).
- L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation parentale.
- Tout changement de domicile doit être signalé.
- L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription.

## IV – INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

- Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.
- Peuvent s'inscrire au titre de collectivité : les établissements scolaires, etc.

## V – PRET A DOMICILE

- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Le lecteur peut emprunter jusqu'à 3 documents à la fois pour une durée de 3 semaines maximum.
- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le Point Lecture se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents.
- L'emprunteur doit signaler aux bénévoles toute perte ou dégradation d'un document. Les documents ne doivent, en aucun cas, être réparés par le lecteur.

## VI – DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

Le Point Lecture de Chausseterre respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi il dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles suivantes :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

## VII – ORDINATEUR PARTAGE ET IMPRESSION

- L'usage d'internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice

à un tiers.

- Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.
- Le Point Lecture n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par internet et n'exerce aucun contrôle sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La consultation d'internet depuis l'ordinateur du Point Lecture est libre moyennant une demande préalable auprès des bénévoles.
- L'accès au PC pourra être limité à une demi-heure en cas d'affluence.
- Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données ou de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation.

## VII – COMPORTEMENT DES USAGERS

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Il est interdit de fumer ou de manger dans les locaux du Point Lecture.
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens guides.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

## VIII – APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès au Point Lecture.
- Les bénévoles du Point Lecture sont chargés de l'application du présent règlement.